

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	17

C.D.

Date de la convocation
02 septembre 2022

Objet de la
délibération

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
--000--
ACQUISITION
---000--
BIEN
CADASTRE
SECTION
W N° 24
(13982 m²)
LOT N° 01
(1450 m²)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022



DELIBERATION N° 08

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme MOUSSET Fabienne, absente excusée.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le bien soumis au droit de préemption est cadastré :
- section W N° 24, lot N° 01 ;

Ce bien se trouve dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 02/09/2022 le Conseil Départemental nous a informé ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant que le bien cadastré section W N° 24 figure :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de prévention des risques d'Inondation en zone NU (non urbanisable inondable par un aléa indifférencié).
- dans une zone ZNIEFF de type 1 et une zone ZNIEFF de type 2.

Considérant que suite aux inondations de septembre 2002, il est souhaitable que la commune évite toute construction en zone inondable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour exercer son droit.

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

- section W N° 24, lieu-dit «Vigère de Maigre » d'une superficie de 13982 m², lot N° 01 d'une superficie de 1450 m².

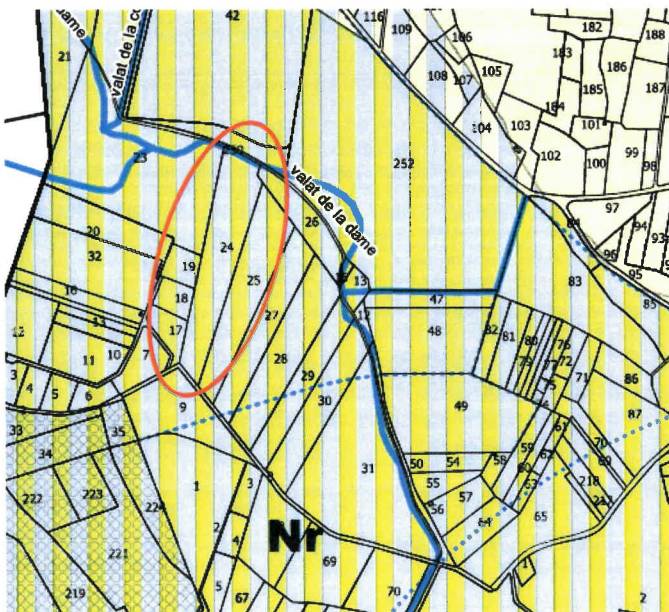
PROPOSE la somme de 0,20 € (vingt centimes d'euros) le mètre carré pour l'acquisition de ce bien.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Gard l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220908-08-08SEPT2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Affichage : 14/09/2022